

Commission Fédérale Sportive

Réunion du 15 novembre 2006

Présents: Mmes SERVAGE - DELPEYROUX - RENARD
MM. ANDRE - COURTIN - ROMERO
Excusé : M. MORIAUX

Championnats de France Enregistrement de feuilles de marque

Cadettes 1^{ère} division

6^{ème} journée N°82 - 83 - 85 - 87 - 88 - 89 - 90 - 91 - 92 - 93 - 95 - 96
9^{ème} journée N°138 (match avancé)

Cadettes 2^{ème} division

6^{ème} journée N°106 - 109 à 112 - 114 - 116 - 104 - 108 - 113 - 117
13^{ème} journée N°255 (match avancé)

Minimes Féminines

6^{ème} journée N°211 (match avancé)

Minimes Masculins

7^{ème} journée poule A N°385
8^{ème} journée N°445 - 446 - 447

Cadets 1^{ère} division

6^{ème} journée N°81 à 96 sauf 81 - 82 - 83 - 85 - 89 - 90 - 95

Cadets 2^{ème} division

6^{ème} journée N°161 à 192 sauf 161 - 162 - 166 - 167 - 168 - 172 - 177 - 182 - 186 - 188 - 190 - 191

NM1

9^{ème} journée N°75
10^{ème} journée N°82 à 90 sauf 82 - 84 - 85 - 87 - 88

NM2

8^{ème} journée N°56 - 232 - 238 - 596
9^{ème} journée N°59 à 63 sauf 58 - 61 - 62 N°239 à 245 sauf 240 - 241 - 244 N°421 à 427 sauf 421
N°603 à 609 sauf 604

NM3

7^{ème} journée N°451 - 461 - 467 - 473 - 475 - 486 - 489 - 495 - 500
8^{ème} journée N°505 à 576 sauf 507 - 510 - 511 - 513 - 519 - 522 - 528 - 532 - 536 - 546 - 557 - 567 - 573 - 574

Ligue Féminine N°40 - 44 à 49 sauf 45 - 46

NF1 N°61 - 65 à 72 sauf 70
NF2 N°200 - 201 - 204 - 216 - 225 à 252 sauf 226 - 228 - 242
NF3 N°292 - 310 - 313 - 318 - 322 - 325 - 328 - 337 à 384 - sauf 339 - 341 - 343 à 345 - 347 - 350 - 354 - 359 - 361 - 363

DOSSIERS TRAITES

Dossier N°30

CS Bayeux rencontre NM3, poule E N°246.

Non-respect de la règle des moins de 21 ans. Amende de 100 €.

Les arguments développés démontrent une erreur administrative du marqueur.

La Commission Fédérale Sportive décide l'annulation de l'amende.

Dossier CFS 06/07 N°38

Valence Condom rencontre NM2 poule B N°230 du 27 octobre 2006

CONSTATANT que lors de la rencontre du Championnat de France de NM2 poule B N°230 du 27 octobre 2006, le groupement sportif Valence Condom a inscrit et fait participer 5 joueurs titulaires d'une licence M ;

CONSTATANT que l'article 9 des règlements particuliers limite à 4 le nombre de licences M ;

CONSTATANT que suite à l'enquête diligentée par la Commission Fédérale Sportive, le groupement sportif Valence Condom a apporté des précisions par écrit et s'est présenté à l'audience prévue le 15 novembre 2006 à 14h30 ;

CONSTATANT que le groupement sportif explique que cette erreur est liée à la blessure d'un joueur de moins de 21 ans qui a été remplacé par un joueur cadet qui évolue depuis plusieurs saisons au sein de l'union créé pour le niveau championnat de France Jeunes, que de ce fait, à aucun moment son statut de joueur muté n'a attiré l'attention ;

CONSTATANT que l'entraîneur de l'équipe a validé la feuille de marque en apposant sa signature ;

CONSIDERANT que les arguments développés ne peuvent pas être retenus comme valables ;

CONSIDERANT que le groupement sportif n'a pas respecté l'article 9 des règlements sportifs liés à la compétition ;

CONSIDERANT que le groupement sportif Valence Condom n'a pas cherché à frauder ;

PAR CES MOTIFS, la Commission Fédérale Sportive décide, en application de l'article 14.5 des règlements sportifs et Trophées Coupes de France, de la perte de la rencontre par pénalité avec 0 point au classement.

Mme SERVAGE Marie Noëlle, Président de la Commission Fédérale Sportive ;

Mmes DELPEYROUX, RENARD , MM. ROMERO – COURTIN – ANDRE ont pris part aux délibérations.

Dossier N°47

Entente Chesnay Versailles 78 rencontre NM2 N°425 du 11 novembre 2006

Non-respect de la règle des moins de 21 ans.

Amende de 100 €.

Dossier N°48

US Alfortville rencontre NM2 N°606 du 11 novembre 2006

Non-respect de la règle des moins de 21 ans.

Amende de 100 €.

Dossier N°49

Carqueiranne VB rencontre NF2 N°231 du 11 novembre 2006

Non-respect de l'article 9 « obligation d'avoir 8 joueuses inscrites que la feuille de marque.

Amende de 50 €.

Dossier N°50

ASG Gauchy rencontre NF3 N°368 du 12 novembre 2006

Non-respect de la règle des moins de 21 ans.

Amende de 100 €.

Dossier N°51

Besançon BCD rencontre NF3 N°375 du 12 novembre 2006

Non-respect de l'article 9 « obligation d'avoir 8 joueuses inscrites que la feuille de marque.

Amende de 50 €.

